

KUMULUS VAPE

Rapport du commissaire aux comptes sur la
réduction du capital

Assemblée générale du 22 juin 2020 - résolution n° 7

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE
LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

KUMULUS VAPE

Société anonyme au capital de 99 400 €

Siège social : 21 Rue Marcel Mérieux, 69960 CORBAS

R.C.S : LYON 752 371 237

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 22 juin 2020 - résolution n° 7

KUMULUS VAPE

*Rapport sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale du
22 juin 2020 - résolution
n° 7*

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2020

Le commissaire aux comptes,

M A Z A R S

Paul-Armel Junne

Damien Meunier